



ARRETE N° 2024 - 612

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Ouverture d'une trémie pour un escalier intérieur

Rue de la Ville n° 12 - 12bis

CREABOIS

**Du Vendredi 25 Octobre 2024 au Lundi
4 Novembre 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame LESELLIER Chantal – Chemin du Lavoir – 14600 Genneville, pour le compte de la Société Créabois – 5, route des Thomas – 14140 Le Mesnil Germain, afin, dans le cadre de travaux d'ouverture d'une trémie pour un escalier intérieur, de pouvoir réserver le stationnement, Rue de la Ville n° 12 - 12bis, du Vendredi 25 Octobre 2024, au Lundi 4 Novembre 2024, hors week-end et jours fériés, entre 8h00 et 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société CREABOIS est autorisée dans le cadre de travaux d'ouverture d'une trémie pour un escalier intérieur, de pouvoir réserver le stationnement, Rue de la VILLE n° 12 - 12bis, du VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, au LUNDI 4 NOVEMBRE 2024, hors week-end et jours fériés, entre 8H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé aux abords du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société intervienne en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la société intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Octobre 2024

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

